

Modalités de remplissage des formulaires

- × Les champs dont l'intitulé comporte un « * » doivent obligatoirement être complétés.
- × Le « [+] » permet de vérifier l'espace de saisie restant dans l'encadré.
- × « Nombre de caractères » indique le nombre de caractères saisis.

Cas particulier d'un professionnel financé par une association ou une société

- × **Mettre l'hôpital comme Etablissement de tutelle (dans le menu déroulant) à la page Organisme(s) gestionnaire(s).**

Exemple :

Établissement de tutelle

Veillez sélectionner votre établissement de tutelle dans les listes ci-dessous ou bien sélectionnez 'Autre'.
Veillez vérifier et le cas échéant mettre à jour les informations concernant les contacts si celles-ci ne sont pas ou plus valides.

Région : Rhône-Alpes ▼
Établissement : AUTRE ▼

- × **Cocher la case « Oui » à la page Organisme(s) gestionnaire(s) pour Personnels gérés par un autre organisme de tutelle afin d'indiquer les coordonnées de l'association ou de la société.**

Personnels gérés par un autre organisme que l'organisme de tutelle

Cette demande comprend-elle des personnels qui devront être gérés par un autre organisme que l'organisme de tutelle ?* Oui Non
(signature d'une convention spécifique)

Vous devez enregistrer vos données pour poursuivre la saisie de votre dossier en cliquant sur "enregistrer et page suivante"

IMPRIMER

<< PAGE PRÉCÉDENTE

ENREGISTRER ET PAGE SUIVANTE >>

PAGE SUIVANTE >>

- × **Indiquer à la page Détail de la demande de subvention que le professionnel est financé par l'association ou la société.**

Exemple :

Personnel à financer en 2018 via UN AUTRE organisme

Organisme gestionnaire : Association Etoiles des Neiges - SEVRIER

Priorité	Nom	Poste	%ETP muco	Durée demandée (en mois)	Montant %ETP annuel
1	A RECRUTER	EAPA	40.00 %	24	13 820 €
Total :					13 820 €

Barème des professionnels hospitaliers non médicaux

Profession	Montant pour 1 ETP sur 12 mois Toutes charges comprises (€) (avec Ségur 2020)
Infirmier(ère) ou puéricultrice	54 760
Kinésithérapeute	49 760
Dététicien(ne)	41 760
Ergothérapeute	41 760
Psychologue et psychomotricien(ne)	49 760
Assistant(e) socio-éducatif(ve)	39 760
Secrétaire	39 760

Barème des professionnels non pris en charge par l'hôpital

Profession	Montant pour 1 ETP sur 12 mois Toutes charges comprises (€)
Ostéopathe	40 000 €
Sophrologue	36 000 €
EAPA	35 000 €
Art-thérapeute	35 000 €
Musicothérapeute	35 000 €
Socio-esthéticienne	24 000 €

La revalorisation Ségur ne porte pas sur les professionnels « non pris en charge » par l'hôpital. Pour ceux ne figurant pas dans le tableau, le montant demandé sera examiné au cas par cas.

Un dossier sera considéré comme non recevable :

- x si les rapports d'activités ne sont pas développés
- x si le rapport PIRAMIG n'est pas transmis en pièce jointe

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Pour les équipes ayant bénéficié d'un financement l'année précédente, les justificatifs financiers de l'utilisation des subventions de l'année N-1 devront être transmis à partir du mois de janvier de l'année N.

Une fois validé, le dossier ne peut plus être modifié. Vous pourrez le consulter et l'imprimer en vous reconnectant à l'aide de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe via le lien suivant : <http://apmed.vaincrelamuco.org>

Le dossier est à transmettre à votre administration pour faciliter les démarches contractuelles ultérieures.

28 Juin 2022 : Ouverture en ligne

30 Septembre 2022 : Date limite de soumission des dossiers